

Le Référent Déontologue

La loi dite de Déontologie du 20 avril 2016 crée le droit, pour tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé, de consulter un référent déontologue pour obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels il est soumis.

Un référent déontologue a été désigné par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Il peut être consulté par tout agent, fonctionnaire ou contractuel, dont la collectivité ou l'établissement est affilié, ou adhérent au socle commun du CDG 86.

Ses missions

Il peut être saisi par un agent de toute question relative :

- A ses droits et obligations déontologiques (obligations de dignité, impartialité, neutralité, probité, secret professionnel, réserve et discrétion, obéissance hiérarchique,...)
- Au cumul d'activités ou projet de départ dans le secteur privé.
- A la prévention ou la gestion des conflits d'intérêts.
- Aux déclarations d'intérêt et de patrimoine.
- Aux droits et obligations en matière de laïcité.

Le Référent Déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions relatives au déroulement de carrière, à la rémunération, à l'organisation des services ou au temps de travail.

Exemples de questions relevant du référent déontologue :

- Est-ce que je peux cumuler mon emploi à temps complet avec un autre emploi dans le privé sans diminuer mon temps de travail ?
- Agent d'une commune, puis-je m'exprimer librement sur les réseaux sociaux pour commenter les choix politiques du Maire ?
- Est-ce que je dois refuser le cadeau d'un usager ?
- Agent d'accueil dans une collectivité, mon employeur peut-il m'interdire de porter en évidence des signes à caractère religieux ?

CONTACT

Emmanuel AUBIN,

Référent Déontologue

referent.deontologue@cdg86.fr

Les garanties pour l'agent

Le Référent Déontologue est tenu à l'obligation de secret professionnel.
Les saisines dont il fait l'objet sont traitées de manière indépendante, l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent n'en sont pas informés.
Les échanges avec le référent déontologue sont confidentiels, ainsi que les réponses apportées.

Comment le saisir

La saisine s'effectue par mail, en transmettant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg86.fr), complété des éléments nécessaires, à l'adresse mail referent.deontologue@cdg86.fr.

En cas d'impossibilité de saisine par voie dématérialisée, le dossier peut également être transmis par courrier, sous pli confidentiel, à l'adresse suivante :

Monsieur le Référent Déontologue
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU
POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX